



## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-GUINOUX

### Séance du 25 mai 2020

L'an deux mille vingt, le vingt-cinq mai, le conseil municipal de la commune de Saint-Guinoux, régulièrement convoqué, s'est réuni exceptionnellement au Centre d'animation, rue de Bonaban, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Pascal SIMON, Maire.

**PRESENTS** : M. Philippe ALLARD, Mme Anne-Marie BEAUFEU, M. Yvonnick BESNARD, M. Fabrice CARRÉ, Mme Catherine ETRAVES, Mme Fany GOUDÉ, M. Gilles GUYON, Mme Marylène HARDY, M. Jérôme HERVY, M. Éric LALLE, Mme Sandra LECOULAN, M. Raoul LE PIVERT, Mme Christelle LONCLE, Mme Alexandra ROCHELLE, M. Pascal SIMON

### **ABSENTS** :

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Mme Alexandra ROCHELLE

-----  
Nombre de membres en exercice : 15  
Nombre de membres présents : 15  
Date de la convocation : 19 mai 2020  
Date de la publication : 26 mai 2020

La séance a été ouverte sous la présidence de M. Pascal SIMON, maire sortant, qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

Mme Alexandra ROCHELLE a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

---

### ➤ **ÉLECTION DU MAIRE**

Mme Anne-Marie BEAUFEU, la plus âgée des membres présents du conseil municipal prend la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Elle procède à l'appel nominal des membres du conseil, dénombre 15 conseillers présents et constate que la condition de quorum posée à l'article 1 de l'ordonnance n°2020-562 du 13 mai 2020 sont remplies.

Elle rappelle qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. La majorité se calcule par rapport au nombre de suffrages exprimés, décompte fait des bulletins blancs et nuls.

Si après deux tours de scrutin aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Les candidats à la fonction de Maire doivent être élus conseiller municipal, âgés de 18 ans révolus et détenir la nationalité française.

Ceci étant exposé,

**Article 1 :** Le conseil municipal procède à l'**élection du Maire**

1. Se porte candidat :
  - **Monsieur Pascal SIMON**
2. Deux assesseurs sont désignés : Mme Marylène HARDY et M. Philippe ALLARD
3. Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a procédé au vote à bulletin secret
4. Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :.....0  
Nombre de votants (enveloppes déposées dans l'urne) :.....15  
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L.66 du Code électoral) :... 0  
Nombre de suffrages blancs (art. L.65 du Code électoral) :.....0  
Nombre de suffrages exprimés :.....15  
Majorité absolue :.....8

Ont obtenu : .....**Monsieur Pascal SIMON**.....**15 voix**

**Article 2 :** **Monsieur Pascal SIMON** ayant obtenu la majorité absolue des suffrages a été proclamé **Maire** et a été installé immédiatement dans ses fonctions.

➤ **DÉTERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS**

Sous la présidence de Monsieur SIMON Pascal élu maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

Le Maire a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à un tiers de l'effectif légal du conseil municipal, soit pour Saint-Guinoux, un maximum de quatre adjoints.

Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à **quatre** le nombre des adjoints au maire de la commune, après un vote à main levée, **à l'unanimité** des membres présents.

➤ **ÉLECTION DES ADJOINTS**

Monsieur le Maire rappelle que les adjoints sont élus, parmi les membres du conseil municipal, au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. Il s'agit de listes « bloquées » composées alternativement de candidats de chaque sexe (article L. 2122-7-2 du CGCT modifié par la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019).

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

Le vote a lieu au scrutin secret (art. L. 2122-4 du CGCT).

Ceci étant exposé,

## Article 1 : **Le conseil municipal** procède à l'élection des **quatre adjoints au Maire**

5. Après un délai de deux minutes laissé aux candidats pour le dépôt des listes, le Maire constate que **une liste** de candidat aux fonctions d'adjoint au Maire a été déposée par :

- Liste conduite par **Madame Christelle LONCLE**

6. Deux assesseurs sont désignés : Mme Marylène HARDY et M. Philippe ALLARD

7. Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a procédé au vote à bulletin secret

8. Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :.....	0
Nombre de votants (enveloppes déposées dans l'urne) :.....	15
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L.66 du Code électoral) :....	0
Nombre de suffrages blancs (art. L.65 du Code électoral) :.....	0
Nombre de suffrages exprimés :.....	15
Majorité absolue :.....	8

Ont obtenu :.....Liste conduite par **Madame Christelle LONCLE**.....**15 voix**

Article 2 : Ont été proclamés adjoints au Maire et immédiatement installés dans leur fonction les candidats figurant sur la liste conduite par **Madame Christelle LONCLE**. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent ci-dessous :

**Monsieur Pascal SIMON** ayant obtenu la majorité absolue des suffrages a été proclamé **Maire** et a été installé immédiatement dans ses fonctions.

1. **Christelle LONCLE**.....**Première adjointe**
2. **Yvonnick BESNARD**.....**Deuxième adjoint**
3. **Anne-Marie BEAUFEU**.....**Troisième adjointe**
4. **Gilles GUYON**.....**Quatrième adjoint**

### ➤ **CHARTRE DE L'ÉLU LOCAL**

La loi n°2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat a introduit l'obligation pour le maire de lire la charte de l'élu local lors de la première réunion de l'organe délibérant, immédiatement après l'élection du maire et des adjoints.

A cette même occasion, les élus se voient remettre la copie de cette charte et des dispositions prévues au chapitre III du Code général des collectivités territoriales (articles L 2123-1 à L 2123-35), lesquelles précisent les droits et les conditions d'exercice du mandat municipal.

Monsieur donne **lecture de la Charte de l'Elu local** et en remet une copie à tous les membres du conseil municipal.

### ➤ **QUESTIONS DIVERSES**

Monsieur le Maire indique qu'il nommera par ailleurs deux conseillers délégués : Mme Catherine ETRAVES et M. Raoul LE PIVERT. Les délégations de fonctions et la constitution des commissions seront soumis au vote du conseil municipal le 11 juin 2020.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h45.